

Table particulière

MÉTIER : Charpentier-menuisier

Date : 20 mars 2025

Lieu : Château Laurier, Québec

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 20 mars 2025 à la table particulière du métier de charpentier-menuisier :

1- Article 25.06 1.1)

Reconduction du congé de cotisation pour la durée totale de la convention collective.

c) ii) Remplacer 250\$ par 300\$

2- Article 28.06 4) :

Augmentation de la cotisation patronale versée par l'employeur à la caisse de prévoyance collective (assurance) pour le compte de la caisse supplémentaire d'assurance.

26 avril 2026 : + 0.01\$ (0.18\$/heure)

25 avril 2027 : + 0.02\$ (0.20\$/heure)

30 avril 2028 : + 0.02\$ (0.22\$/heure)

Le taux de salaire du compagnon charpentier-menuisier sera réduit de 0.01\$ au 25 avril 2027 et de 0.01\$ au 30 avril 2028.

Annexe D :

27 avril 2025 : $44.31 \times 8\% = 47.85$

26 avril 2026 : $47.85 \times 5\% = 50.24$

25 avril 2027 : $50.24 \times 5\% = 52.75 - 0.01 = 52.74$

30 avril 2028 : $52.74 \times 4\% = 54.85 - 0.01 = 54.84$

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant le métier de charpentier-menuisier et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.

Alexandre Ricard
Local 9 – FTQ Construction

Christian Tétreault
ACRGQT